



Vide Grenier de L'ESCH

Dimanche 1 Juin 2025 - Henvic

Identité

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Mail :@

Date et lieu de Naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_| à Pays :

Pièce d'identité

Type : N° :

Délivrée par Date : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Emplacement :

Je souhaitemètre(s) linéaire X 3€ =.....

Nombre de personnes sur l'emplacement :

Règlement par chèque (à l'ordre de l'ESCH) ou en espèces

Cheque N°: Banque :

Joindre obligatoirement à cette inscription le règlement pour valider la réservation,

Toute annulation après le **25 Mai 2025** entrainera l'encaissement du chèque.

Souhais (satisfait dans l'ordre des inscriptions !) :

- A côté de :
- En bout de rangs
- Contre un mur

Toute inscription ne sera prise en compte que si le dossier est complet. Merci de votre compréhension.

Ce bulletin d'inscription est à retourner à : ESCH, Stade Jean Madec, Rue du Meneyer, 29660 CARANTEC

Pour tous renseignements mail : videgrenieresch@gmail.com

Vide – Grenier de L'ESCH - Règlement

Article 1 : L'ESCH est l'organisateur du vide grenier mis en place à la salle Marie Jacq à Henvic le 1 juin 2025. L'ouverture au public aura lieu de 9h00 à 17h00, le prix d'entrée est fixé à 1,50 euros.

Article 2 : L'accueil des exposants est programmé à **7h00**. L'installation ne pourra s'effectuer avant 7h00 et ne pourra excéder 9h00, heure à laquelle aucun véhicule ne pourra être laissé aux abords de la salle, ne dans le périmètre de sécurité de la manifestation

Article 3 : Les emplacements sont attribués préalablement à la manifestation par ordre chronologique d'inscription.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant doit **se présenter auprès des organisateurs** pour valider son inscription au registre de la manifestation, s'acquitter éventuellement du règlement (notamment pour les règlements en espèces), se faire accompagner jusqu'à l'emplacement qui lui est attribué et recevoir un bon pour une boisson chaude.

Article 5 : Les tables sont fournies avec la réservation et il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à procéder à des modifications si nécessaire. Il est interdit de mettre des portants dans les allés ainsi que des objets encombrants qui gêneraient les flux de visiteurs !

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel comme matériel.

Article 7 : **Les places non occupées après 8h30** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets invendus ne doivent en aucune manière être abandonnés sur l'emplacement ou la chaussée en fin de manifestation. L'exposant propriétaire s'engage à débarrasser les - dits objets ou à les mettre en décharge. Tout contrevenant identifié est passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : L'emplacement doit être tenu par l'exposant déclaré sur la fiche d'inscription. L'exposant peut être accompagné d'autres personnes (conjoint(e), enfants ...) dans la mesure de l'espace disponible à l'emplacement et, ce, sans empiéter sur les emplacements voisins. **Pour les emplacements exceptionnellement tenus par des mineurs, la fiche d'inscription doit être établie au nom du représentant moral (adulte) qui devra être impérativement présent sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation / législation en vigueur.**

Article 10 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera invitée à quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement sa réservation.

Article 11 : Les exposants professionnels ne sont pas autorisés à visiter les autres stands avant 9h00, afin de ne pas entraver l'installation des exposants amateurs. **Merci de respecter ce point et de ne pas faire de ventes avant l'horaire.**

L'ESCH

Signature

Date |_|_| |_|_| |_|_|_|_|